

FORMULE 74G  
COUR DU BANC DU ROI  
Centre de \_\_\_\_\_

**OCTROI DE LETTRES D'ADMINISTRATION SOUS RÉGIME TESTAMENTAIRE**

*(Conformément à l'article 28 de la Loi d'interprétation, le masculin est utilisé dans un sens épïcène.)*

Aux termes de l'ordonnance rendue par \_\_\_\_\_,  
(nom du juge)  
 juge de la Cour du Banc du Roi, le \_\_\_\_\_,  
(date)  
 des lettres d'administration sous régime testamentaire sont octroyées par les présentes  
 à \_\_\_\_\_  
(nom)  
 de \_\_\_\_\_,  
(ville/village) au Manitoba, relativement  
 au dernier testament, ou au dernier testament et au ou aux codicilles, (dont copie est jointe  
 aux présentes) et aux biens de \_\_\_\_\_  
(nom du défunt)  
 de \_\_\_\_\_,  
(ville/village) au Manitoba,  
 décédé le ou vers le \_\_\_\_\_,  
(date) l'exécuteur testamentaire désigné  
 dans le testament ayant renoncé à l'administration (ou étant décédé ou la mention appropriée).

FAIT à \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_.  
(ville/village) (province/territoire) (date)

La Cour

\_\_\_\_\_  
 Registraire adjoint